

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Exploitant : POTTERS BALLOTINI SAS (SIREN : 722 030 061) Adresse : ZONE INDUSTRIELLE DU PONT PANAY Commune : 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE	code AIOT 0005601367 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO ☐ HAUT ☐ BAS
Activité principale : Fabrication de billes de verre	
Date du contrôle : 10 mars 2022	
Date du contrôle précédent : 18 septembre 2017	

Type de contrôle	
☐ Inspection approfondie ☐ Inspection courante ☐ Inspection ponctuelle	☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée ☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident	☐ Plainte ☐ Autre :
Thèmes du contrôle	- situation administrative ; - visites précédentes ; - effluents ;
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) :	
Extérieures et intérieures	
Référentiels du contrôle :	
- arrêté préfectoral n°3656-97 du 01 septembre 1997 ; et ses arrêtés complémentaires - arrêtés ministériels de prescriptions générales concernant le site ;	

Copies	☐ Exploitant DREAL : ☐ Chrono ☐ PRICAE ☐ Équipe ECA ☐ Autre :
---------------	--

Contexte
POTTERS BALLOTINI SAS exploite, depuis de nombreuses années, sur la commune de 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE, une unité de fabrication de billes de verre (peintures routières, sablage...). La présente visite a pour objectif le suivi du site de manière générale.

Constats de l'inspection (écarts et remarques numérotés)
Situation administrative

Les arrêtés préfectoraux, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant le site sont disponibles.

L'étude de dangers est disponible.

L'exploitant n'a pas changé.

Les niveaux de classement dans la nomenclature ICPE n'ont pas changé.

Présentes visites

Les écarts et remarques des précédentes visites sont soldés sauf pour (les références entre parenthèses correspondent aux constats identifiés dans les rapports précédentes visites d'inspection) :

1. **(2017-1)** Le recueil des fines de verre destinés à être réutilisés est réalisé par un appareil effectuant un tamisage. Les rebus de tamisage sont envoyés dans un container. Le flexible menant à ce container présente un trou et cela entraîne une dispersion des poussières dans l'atmosphère.

↳ **Ce point n'a pas été vérifié pendant l'inspection.**

Effluents aqueux

Les rejets aqueux de procédé industriel ne sont pas autorisés sur le site. Il n'a pas été constaté le jour de l'inspection de rejets aqueux lié au procédé industriel exploité sur site.

Effluents atmosphériques

Le plan général de masse, répertoriant les ateliers, est disponible.

2. Le plan général de masse disponible ne fait pas apparaître les limites d'exploitation (avec légende). Ce plan est à ce jour prévu par :
 - l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n°4433-07 du 18 décembre 2007.

Le plan général des stockages (produits chimiques, déchets, production) est pas disponible.

Les fiches de données de sécurité concernant le traitement des billes de verre sont disponibles.

Le plan général de circulation sur le site est disponible.

3. Aucun synoptique général des réseaux atmosphériques n'est disponible. Ce synoptique est implicitement nécessaire afin de s'assurer du respect d'autres prescriptions, notamment en ce qui concerne les effluents atmosphériques.

Des synoptiques partiels des réseaux atmosphériques sont disponibles.

4. Aucun plan général des point de rejets atmosphériques n'est disponible. Ce plan est implicitement nécessaire afin de s'assurer du respect d'autres prescriptions, notamment en ce qui concerne les effluents atmosphériques.

Des bilans entrées/sorties sur la poussière de verre sont disponibles.

Suivant les bilans effectués par l'exploitant, une diminution de 10 % de poussière à production équivalente a été réalisée en 2021 par rapport à 2020.

Suivant les derniers rapports d'analyses sur les effluents atmosphériques, les points de mesures sur les rejets atmosphériques sont conformes.

Suivant l'étude de dangers, la poussière serait très majoritairement à base de verre non cristallin.

Les résultats du contrôle inopiné de 2021 n'ont pas été transmis à l'inspection des ICPE.

L'état des stocks est disponible.

5. Le pourcentage de solvants organiques n'apparaît pas dans l'état des stocks disponible. Ces données sont nécessaires afin de s'assurer du respect d'autres prescriptions, dont notamment :
 - le plan de gestion des solvants prévu par l'article 3.2.5 de l'arrêté préfectoral n°4433-07 du 18 décembre 2007 ;
 - l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2638-17 du 25 octobre 2017 ;

La zone de stockage de verre extérieure est pleine.

6. La zone de stockage de verre extérieure n'est pas optimale en termes de rejets de poussières (envol). La limitation de l'envol de poussière est prévue par :
 - l'article 5 de l'arrêté du 12/03/03 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale.
7. L'interface entre la zone de stockage de verre extérieure et la zone de broyage de verre n'est pas optimale en termes de rejets de poussières (envol). La limitation de l'envol de poussière est prévue par :
 - l'article 5 de l'arrêté du 12/03/03 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale.

Pièces jointes

Conclusion

L'exploitant doit transmettre un plan d'actions avec échéancier, à l'inspection, visant à remédier à tous les constats ci-dessus.

Réflexion sur les rejets atmosphériques en poussières de verre :

L'exploitant dispose déjà de données pertinentes concernant ses rejets en poussières de verres. Il semble qu'il reste des marges d'amélioration non négligeables suivant les ateliers (zones d'activités) considérés (stockage, broyage, fours...).

Bien que la démarche ne soit pas exigée réglementairement, et afin d'être plus rigoureux, il serait tout à fait pertinent pour cet établissement que l'exploitant réalise son bilan sur le verre de manière similaire à la méthode utilisée pour réaliser un *plan de gestion des solvants (PGS)* prévu pour les *composés organiques volatils (COV)*, explicitée dans le *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des solvants – Ineris*. Ce bilan analyserait chaque entrée et chaque sortie du verre, par atelier, puis sur le site afin d'estimer la partie diffuse, c'est-à-dire la poussière de verre. L'exploitant pourrait ainsi se concentrer sur les parties les plus génératrices de poussières de verre et déterminer si des améliorations sont pertinentes par étude technico-économique ciblée. Il serait aussi pertinent de conserver l'historique des éventuelles améliorations avec des courbes.

Un arrêté préfectoral prescrivant cette démarche pourrait être proposé ultérieurement sur la base de ce rapport.

Suites immédiates données par l'inspection :

- ☐ Observations ou non conformités à traiter par courrier
- ☐ Proposition de suites administratives : mise en demeure de régulariser la situation administrative
- ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- ☐ Autre(s) : Suivi du plan d'actions

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
le 20 mai 2022	le 20 mai 2022	le 20 mai 2022
L'inspecteur de l'environnement, (spécialité installations classées)	L'inspecteur de l'environnement, (spécialité installations classées)	L'Adjoint au Chef de l'unité inter- départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Signé	Signé	Signé